

DECISION DU MAIRE N° 14 / 2024

OBJET : Travaux d'assainissement de l'église de Crennes

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que la mise en place d'un drainage conforme aux normes en vigueur autour de l'église de Crennes (non classée aux monuments historiques) a été validée par la commission patrimoine et que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises et artisans mais qu'au vu de la difficulté d'accès du chantier, une seule offre a été reçue,

Considérant le devis n° 24-03-12 du 15 mars 2024 de l'entreprise JRB Maçonnerie pour la réalisation du drainage de l'église de Crennes d'un montant de 5 142,40 € HT,

DECIDE

Article 1 : L'offre n°24-03-12 de la SARL JRB Maçonnerie, 27, Rue Charles D'Houay, 61210 RI d'un montant total de 5 142,40 € HT soit 6 170,88 € TTC est retenue pour la réalisation d'un drainage autour de l'église de Crennes.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 13 mai 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

